

AVIS DE SOUTENANCE DE THÈSE

DOCTORAT (Arrêté du 26 août 2022 modifiant l'arrêté du 25 mai 2016)

Madame Eliabel AGARD

candidate au diplôme de Doctorat de l'Université d'Angers, est autorisée à soutenir publiquement sa thèse

le 19/03/2026 à 14h00

**ESA ANGERS
Ecole Supérieure des Agricultures
55, rue Rabelais
49000 ANGERS**

sur le sujet suivant :

La criminalité environnementale : le cas des pollutions industrielles dans les Bouches-du-Rhône

Directeur de thèse : **Monsieur Romain MELOT**

Composition du jury :

Monsieur Sylvain BARONE, Directeur de Recherche Centre INRAE Occitanie-Montpellier, Rapporteur
Monsieur Julien BETAILLE, Professeur des Universités Université de Pau et des Pays de l'Adour, Examinateur
Madame Fanny GUILLET, Chargée de Recherche CNRS Muséum national d'Histoire naturelle, Examinatrice
Monsieur Romain MELOT, Directeur de Recherche INRAE ESA Angers, Directeur de thèse
Monsieur Grégory SALLE, Directeur de Recherche CNRS Université de Lille, Rapporteur
Madame Eve TRUILHE, Directrice de Recherche CNRS Aix-Marseille Université, Co-directrice de thèse

Résumé de la thèse

La recherche présentée se situe dans le champ de la sociologie du droit participe à l'analyse critique de la régulation des pollutions industrielles dans le département des Bouches-du-Rhône. Ce terrain d'enquête est marqué par une grande concentration de sites industriels dont l'implantation à proximité des riverains soulève des enjeux forts de santé publique. La thèse interroge la manière dont le traitement institutionnel des pollutions industrielles inscrit cette criminalité environnementale dans une gestion différentielle des illégalismes. Notre étude empirique s'intéresse aux dynamiques locales, aux stratégies d'acteurs et aux formes d'invisibilisation de la criminalité environnementale. Nous étudions le positionnement de la police des installations classées, dont l'inspection oscille entre des logiques de contrôle et de négociation. Nous intégrons plusieurs critères d'analyse de l'effectivité du droit de l'environnement : accessibilité du recours contentieux, modalités d'interprétation de la norme, capacité de contrôle et de détection des infractions, effectivité des sanctions. Nous analysons également la portée et les limites des espaces de concertation, et d'une mobilisation collective atypique : des procès fictifs portant sur le cas emblématique de pollutions industrielles dites « des boues rouges ».